

J.-F. Lozet, syndic; Charue; Nicolas Mabil, élu; Nicolas Henryon, élu; Jean-François Michel; Jacque Verlet; Jean-François Vautrin, greffier; Jean-François Jubert; Jean-Pierre Noël; Jacque Flosse; J.-F. Ferry; Jean-François Chevet; Jean-François Gerard; Jean-Nicolas Verlet; F.-Nicolas Verlet; J. Vautrin; Sauchot; Nicolas Gobert; François Fontenelle; F.-N. Cambresy; François Maçons; François Mabile; Jean-Pierre Causie; Nicolas Pomba; la marque de Joseph Noël.

## BAZONCOURT.

*Assemblée du 9 mars par-devant le syndic Claude Verchamp; publication au prône le 8 mars par le curé Jean Corcem.*

*46 feux. — 46 comparants, dont 8 femmes; 25 signatures<sup>1)</sup>.*

*Député: Le sieur Verchamp.*

**Remontrances, plaintes et doléances** des habitants et communauté de Bazoncourt au roi.

Les remontrants observeront laconiquement à Sa Majesté les besoins pressants de leurs missions (*sic*); depuis plusieurs siècles on soupire de parvenir au bonheur qui nous est ouvert aujourd'hui.

Le 1<sup>er</sup> objet à demander et un des plus importants pour le bien et la tranquillité de l'État, sont les impositions, qui doivent être réparties et supportées proportionnellement à la propriété des nobles, du clergé, avec celle du tiers état, ceux-ci depuis longtemps victimes des exemptions injustes des nobles et du clergé dont ils jouissaient, aujourd'hui déjà soumis à y contribuer, sans doute à regret. Le prix des sueurs et du sang du tiers état n'est plus suffisant.

2<sup>o</sup>. Observeront aussi que les forges et les salines dans les Trois-Évêchés mettent la disette la plus terrible dans le prix des bois, et néanmoins le sel est d'un prix excessif: la livre de 16 onces se vend 7 sols 9 deniers. Il est donc constant qu'[il faut], en supprimant les forges et salines, fournir à cette province des sels de mer moyennant un prix fixe pour chacun.

<sup>1)</sup> N'ont pas signé Barbe Fery, Barbe Pilla, Franç. Portemaire, Franç. Janeson, Franç. Cuny, la veuve Henri Hanneuse, Franç. Joly, Franç. Cuny fils, la veuve Harmant, la veuve Grégoire, Franç. Humbert, la veuve Brejon, la veuve Valluer, Clément Poline, la veuve Thiriet, J. Harmand, J. Demange, Pierre Rurange, Clément Liné, Nic. Delarivière, Pierre Grandgirard. Avec le syndic, on distingue en tête de la liste les trois membres de l'assemblée de ce lieu F. Vatin, G. Maire et F. Masson.

3°. Observant également qu'un grand bien à l'État serait de supprimer les fermes générales, qui entraînent la ruine de tant de pères de famille laborieux et même de tous les citoyens du royaume: ce qui engage tant d'individus occupés inutilement pour le maintien de ces mêmes fermes et dont la dépense est inestimable.

4°. Les remontrants observeront aussi que les impôts que l'on exige pour l'entrée dans la ville de Metz de chaque espèce de marchandise, sont exorbitants; ils se portent à la dixième partie. Le marchand tremble avec raison de conduire son bétail et cherche des moyens de ne pas l'y conduire, en préférant le vendre à l'étranger ou le consumer en campagne: ce qui fait résulter un préjudice aux citoyens de la ville.

5°. Une observation aussi importante que les précédentes, c'est l'adjudication des routes nouvellement érigée, [vu] que, quoique les habitants des villes y soient compris, néanmoins ceux de la campagne sont chargés du triple, double, plus qu'ils ne l'étaient lorsqu'ils étaient imposés seuls. Ces adjudications ne rendent pas meilleures les routes; au contraire l'ouvrage est moins diligenté. Plus l'entrepreneur est chargé, plus les ouvrages se font moins vite. Il serait donc très nécessaire de rétablir les choses comme elles étaient auparavant les entreprises. Que chaque communauté ait sa tâche sur les routes: elles estiment mieux sacrifier leurs peines que de fournir des sommes d'argent qu'elles n'ont pas.

6°. Il ne serait pas moins intéressant au bien public de supprimer les charges des huissiers priseurs, et pour manifester combien ces charges causent de perte à l'État, il ne faut que réfléchir sur ceux qui sont forcés de vendre leurs effets: [ils] ne peuvent avoir la liberté de choisir un homme de leur confiance, qui souvent leur avance les deniers de la vente pour l'acquit de leurs dettes. A défaut de les solder, [on] se voit manger en frais: nous en avons des exemples journellement.

7°. Il serait aussi essentiel d'arrêter le transport des blés du royaume à l'étranger, qui est le seul motif qui les rend si chers. Il serait aussi intéressant d'anéantir les enclos des prés, qui détruisent la vaine pâture dont la perte tombe sur le tiers état, privé de pouvoir faire aucun nourri de bétail: ce qui en fait résulter la cherté. D'ailleurs les foins ne donnent point de récoltes si abondantes, lorsqu'ils sont récoltés deux fois l'année, de manière que celui qui fait un clos bénéficie peu.

8°. Il n'y a pas une communauté dans le royaume [à] qui il serait plus intéressant qu'à celle de Bazoncourt de lui remettre le tiers des terres de communauté, que le seigneur a exigé lors du partage qui s'est fait en vertu de l'édit [de] 1766; ou bien laisser ce tiers en vaine pâture, vu que le seigneur continue d'exiger des corvées immenses sur les remontrants, et d'autant plus que tout le ban lui appartient à beaucoup près.

9°. Supprimer le droit de colombier [des pigeons], qui, pendant les semailles des blés, marsages et chènevières, ravagent le peu que l'on sème.

10°. Supprimer le droit de banalité des moulins, si contraire au droit commun, ainsi que la perception d'une demi-quarte de four sur chaque habitant annuellement, droit qui est établi sans aucune réciprocité, ainsi que celui de banvin, si contraire aux étrangers et voyageurs: [droits] qui ont tant engagé de procès dans tous les tribunaux, qui ont entraîné la ruine de tant d'honnêtes citoyens.

11°. Accorder également l'exemption de la dîme sur les biens de communauté partagés en vertu de l'édit art. V, que les décimateurs exigent sous prétexte que les 15 années énoncées en le dit article étaient expirées; mais la réserve qui se trouve en le même article fait espérer aux remontrants d'être accueillis.

12°. Une observation essentielle et particulière des remontrants, qui sont astreints par force d'aller presser leurs raisins hors du lieu à une distance d'une demi-lieue: ce qui cause une dépense et un préjudice à chaque vigneron soumis aux idées ridicules du fermier du pressoir banal, qui retarde ou avance ceux qu'il lui plaît. Cette affectation cause des cuves piquées ou péries par autres moyens.

13°. Il serait aussi bien intéressant que chaque propriétaire jouisse des marcs de ses raisins, dont l'hôtel de ville de Metz les prive sans aucun droit de réciprocité.

14°. Les lumières de l'État et les bontés du roi supprimeront sans doute un droit de la dernière injustice qui se perçoit par M. Thomas, seigneur du Pont à Domangeville, pour raison de passage sur ce pont, qui se trouve traverser la rivière de Nied, [sur le] chemin public qui conduit à Metz. Cette perception est d'un rapport annuel de plus de 100 quarts de froment, dont différentes communautés sont atténuées<sup>1)</sup>. Si pauvre laboureur [que] ce soit, [il] paye 3 bichets, mesure de l'hôpital, et même plusieurs payent sans y passer, et ce qui prouve mieux

<sup>1)</sup> Voir plus loin le cahier de Domangeville.

l'indue perception, c'est que le pont a été rétabli en l'année 1762; les communautés ont elles-mêmes contribué au paiement des réparations.

15°. Il serait également de toute justice de supprimer l'édit de 1669, qui chargeait les paroissiens de l'entretien des églises et presbytères et en exemptait le décimateur.

16°. Les remontrants osent également représenter que les procès sont d'une lenteur affreuse avant d'obtenir justice: les menées, les incidents, l'infinité d'actes, les instructions extravagantes, qui se font à l'insu des parties, qui se trouvent journellement écrasées; il serait intéressant de tracer un nouveau code plus simple et moins coûteux.

17°. Et enfin nous demandons que l'imposition qui sera à notre charge soit causée par sa nature, en distinguant celle qui doit être imposée sur le jour de terre, pré ou vigne, chènevière, jardin ou maison, indiquer la marge, quel sera le taux personnel; et qu'il ne soit fait qu'un seul rôle pour l'année, payable en deux termes égaux, moitié au printemps et l'autre moitié à l'automne.

L'inspiration de bienséance nous fait espérer des bontés du roi que nos implorations seront accueillies.

François Thomas; Nicolas Renaux; Gaspar Maire; François Veson; Noirel; Michel Corsem; François Royer; Charle Bertrand; Pierre Palé; F. Bertrand; Nicolas Dausse; François Vatrín; François Masson; Pierre Cuny; Michel Bertrant; J.-François Jaquot; D. Stofelle; Clément Dory; J.-P. Mathiotte; Grégoire Gusse; C. Verchamp; Charle Damand; Pierre Maguins; F. Grandjean; Dominique Bertrand.

---

## BÉDESTROFF.

---

*Assemblée du 8 mars par-devant le syndic Jean-Claude Jacob; publication au prône le 8 mars par le curé Joseph Lefebvre.*

*26 feux. — Sont comparus « tous les habitants généralement du dit lieu », sans qu'on en donne les noms; 7 signatures.*

*Député: Jean-Claude Jacob.*

*Signatures: Jean-Claud Jacob, syndic; Auslet, maire; J. Cremer; Jean Cremer; Charle Cretien; Fr. Taprix; François Grambarre, greffier.*

[La communauté adopte le cahier de Bourgaltroff].

---